



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Infra-départemental de l'Indre » (CV_36ID) Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Infra-départemental de l'Indre » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE «INFRA-DEPARTEMENTAL DE L'INDRE» ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le dispositif des MAEC constitue une des réponses apportées par le Plan Stratégique National pour accompagner la transition des zones intermédiaires. A l'échelle du département de l'Indre, plusieurs collectivités territoriales contribuent déjà en tant qu'opérateur locaux de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) au déploiement de la stratégie en faveur de la transition agroécologique des exploitations et de la préservation des sols, mais également plus largement à la préservation de la biodiversité ou de la qualité de l'eau. On citera notamment le PNR Brenne, Le Pays de la Châtre en Berry, le Pays Castelroussin Val de l'Indre, la Communauté de Communes Chabris Pays de Bazelles, la Commune de Buzançais ou encore le SIAEP de la région de Brion.

L'ensemble de ces opérateurs ne permettent toutefois pas de couvrir l'intégralité du département de l'Indre. Aussi, le PAEC infra-départemental de l'Indre a pour objectif de compléter le maillage territorial afin de contribuer au déploiement d'une stratégie départementale cohérente pour la transition des zones intermédiaire, et la préservation des sols.

Au total, le territoire concerne 113 communes, dont 78 entièrement sont incluses dans le périmètre et 35 partiellement.

Communes entièrement comprises dans le Projet Agro-Environnemental et Climatique :

INSEE	NOM COMMUNE
36002	AIZE
36003	AMBRAULT
36004	ANJOUIN
36005	ARDENTES
36009	ARTHON
36011	BAGNEUX
36013	BAUDRES
36019	BOMMIERS
36021	LES BORDES
36023	BOUGES-LE-CHATEAU
36024	BRETAGNE
36027	BRIVES
36029	BUXEUIL
36034	CHABRIS
36037	LA CHAMPENOISE
36040	LA CHAPELLE-ORTHEMALE
36041	LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN
36042	CHASSENEUIL
36052	CHOUDAY
36059	CONDE
36065	DIOU
36068	DUN-LE-POELIER
36069	ECUEILLE

36075	FONTENAY
36077	FONTGUENAND
36079	FRANCILLON
36080	FREDILLE
36082	GEHEE
36083	GIROUX
36085	GUILLY
36086	HEUGNES
36088	ISSOUDUN
36090	JEU-MALOCHE
36092	LANGE
36097	LINIEZ
36098	LIZERAY
36102	LUCAY-LE-LIBRE
36103	LUCAY-LE-MALE
36107	LYE
36112	MARON
36115	MENETOU-SUR-NAHON
36116	MENETREOLS-SOUS-VATAN
36121	MEUNET-PLANCHES
36122	MEUNET-SUR-VATAN
36125	MIGNY
36135	MOULINS-SUR-CEPHONS
36140	NEUVY-PAILLLOUX

36147	ORVILLE
36152	PAUDY
36162	POULAINES
36166	PREAUX
36169	PRUNIER
36170	REBOURSIN
36171	REUILLY
36175	ROUVRES-LES-BOIS
36179	SAINT-AOUSTRILLE
36181	SAINT-AUBIN
36185	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE
36190	SAINTE-FAUSTE
36191	SAINT-FLORENTIN
36195	SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
36199	SAINTE-LIZAIGNE
36205	SAINT-PIERRE-DE-JARDS
36209	SAINT-VALENTIN
36211	SASSIERGES-SAINT-GERMAIN
36215	SEGRY
36216	SELLES-SUR-NAHON
36217	SEMBLECAY
36222	THIZAY
36228	VALENCAY

36229	VAL-FOUZON
36230	VATAN
36231	VELLES

36233	LA VERNELLE
36235	VEUIL
36237	VICQ-SUR-NAHON

36244	VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
36248	VOUILLON

Communes partiellement comprises dans le Projet Agro-Environnemental et Climatique :

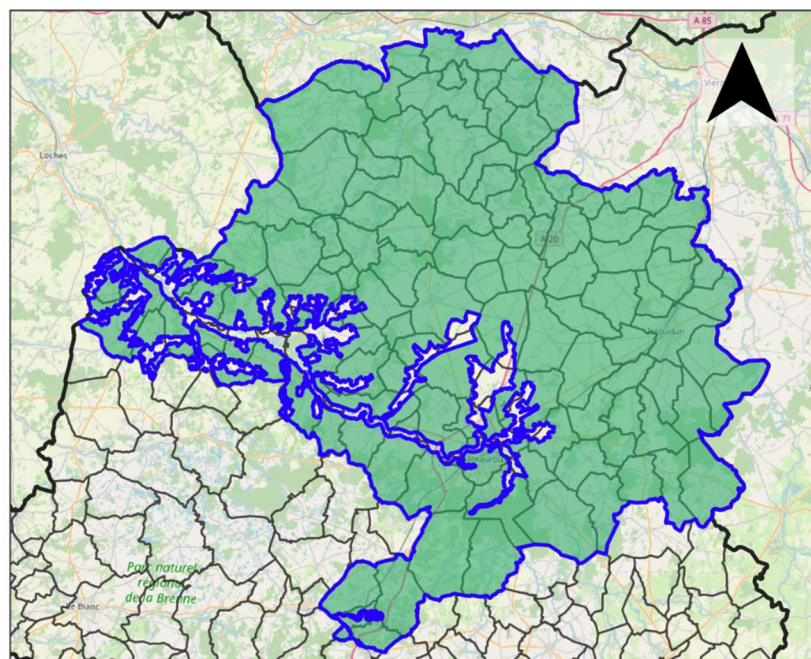
INSEE	NOM COMMUNE
36007	ARGY
36008	ARPHEUILLES
36026	BRION
36031	BUZANCAIS
36044	CHATEAUROUX
36045	CHATILLON-SUR-INDRE
36050	CHEZELLES
36054	CLERE-DU-BOIS
36055	CLION
36057	COINGS
36063	DEOLS

36064	DIORS
36071	ETRECHET
36074	FLERE-LA-RIVIERE
36093	LEVROUX
36128	MONTIERCHAUME
36136	MURS
36142	NIHERNE
36149	PALLUAU-SUR-INDRE
36155	PELLEVOISIN
36159	LE POINCONNET
36161	LE PONT-CHRETIEN-CHABENET
36188	SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT

36194	SAINT-GENOU
36198	SAINT-LACTENCIN
36200	SAINT-MARCEL
36202	SAINT-MAUR
36203	SAINT-MEDARD
36218	SOUGE
36219	TENDU
36225	LE TRANGER
36241	VILLEDIEU-SUR-INDRE
36242	VILLEGONGIS
36243	VILLEGOUIN
36247	VINEUIL

Périmètre du PAEC Infra-départemental de l'Indre

2026

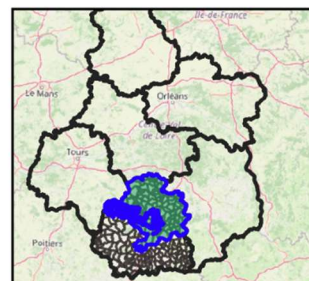


Sources : IGN BD TOPO, OpenStreetMap

Légende :

Périmètre du PAEC

- Communes
- Départements
- Régions



0 10 20 km



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

Le 8 mai 2026, le Ministère de l'Agriculture a annoncé une enveloppe complémentaire de 40 millions de FEADER pour répondre en priorité aux difficultés des **agriculteurs en zones intermédiaires (ZI)** et pour soutenir les **agriculteurs en agriculture biologique**.

Les agriculteurs biologiques peuvent être co-financés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) sur les mesures HBV3 et PHY5 et l'Etat, si tout ou partie de leur exploitation est en conversion ou certifiée AB.

Les agriculteurs conventionnels peuvent être co-financés par l'Etat sur les mesures ZIGC, ZIPE, HBV1 et PHY5. Les agriculteurs biologiques peuvent également être co-financés par l'Etat sur la mesure HBV1.

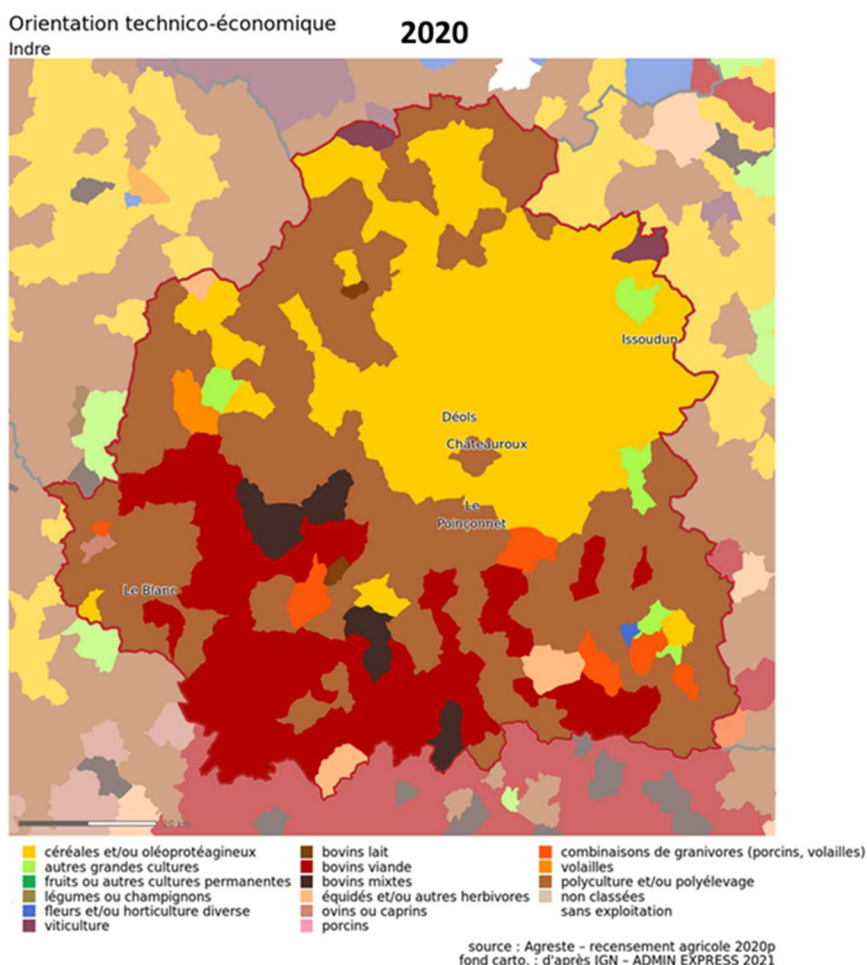
2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'Indre, département de la région Centre Val de Loire, est à l'interface entre le Bassin parisien au nord et le piémont du Massif central au sud.

Comme beaucoup de territoires de la zone intermédiaire, en particulier des territoires de la périphérie au Bassin parisien, l'Indre offre une large gamme de sols et de paysages, en étroite liaison avec la nature du sous-sol et par voie de conséquence, à son histoire géologique. Les sols reposent principalement sur des formations calcaires issues de sédimentation marine du jurassique et du crétacé, recouvertes par endroit de matériaux d'origine détritique ou loessique (sables et argiles du tertiaires). Cette situation se traduit sur le terrain par une multitude de contraintes agronomiques, des qualités de "terres" très hétérogènes, souvent au sein d'une même exploitation.

A l'échelle du département, on distingue cinq régions naturelles :

- La **Champagne Berrichonne**, vaste plateau calcaire ouvert orienté vers les grandes cultures ;
- Le **Boischaut Nord**, ou gâtine de l'Indre, où l'on retrouve céréaliculture et élevage ;
- le **Pays Blancs**, plateau calcaire du jurassique, largement tourné vers la céréaliculture ;
- La **Brenne**, dit pays aux milles étangs, est une zone humide d'importance internationale classée au titre des sites RAMSAR, où l'élevage extensif et la pisciculture dominant ;
- le **Boischaut sud**, ou Boischaut méridionale, territoire de bocage dense avec un relief plus marqué et dominé par les activités d'élevage, notamment bovins allaitants.



Depuis plusieurs décennies déjà, on note une forte spécialisation des exploitations du département. Les systèmes polyculture-élevage dominant avant 1988 sont aujourd'hui minoritaires. Cette spécialisation des systèmes d'exploitation, s'est principalement faite au profit des systèmes de cultures céréalières et oléo-protéagineuses. Il s'agit d'une tendance globale des régions de zones intermédiaires ou un clivage, fonction des potentialités agronomiques des sols, s'opère localement. Aussi, bien que plus marginale, la spécialisation des exploitations, s'est également faite au profit des systèmes en bovin allaitant dans la partie sud du département. A l'échelle des communes, on observe toutefois peu d'évolution entre 2010 et 2020.

En 2020, l'Indre compte 3 738 exploitations agricoles, soit 23 % de moins qu'en 2010 lors du dernier recensement avec une baisse plus marquée pour les exploitations d'élevage ou mixtes (- 32 %). Les grandes exploitations sont les seules à voir leur effectif s'accroître. Moins nombreuses, les exploitations s'agrandissent. Elles valorisent désormais en moyenne 120 ha (+ 29 %), soit 27 hectares de plus qu'en 2010 et près de 46 hectares de plus qu'en 2000. Les exploitations mixtes sont celles qui ont le plus disparu, et sont également celles qui se sont le plus agrandies avec en moyenne 47 hectares de plus qu'en 2010.

Ainsi, en lien avec les orientations régionales mais également avec les enjeux départementaux et infra-départementaux identifiées, le PAEC aura pour premier objectifs d'accompagner et de soutenir les activités d'élevage sur son territoire. A ce titre, les nouveaux installés, les exploitations non couvertes par le périmètre des zones défavorisées simples (aides ICHN) et les exploitations orientées dans les filières laitières (bovin et caprin) en forte diminution sur les dernières années seront les cibles prioritaires du PAEC.

Au regard de la typologie des exploitations du territoire et des contraintes agronomiques liées au contexte de potentiel agronomique limité sur le département, le PAEC infra-départemental visera également à accompagner les exploitations en grandes cultures ou à dominance grandes cultures dans la transition agroécologique de leur système. Dans ce cadre, le PAEC se veut un outil d'accompagnement à l'émergence de nouvelles pratiques (semi-direct notamment) et à la diversification des assolements vers des cultures à plus faible impact environnemental. Comme pour les activités d'élevage, le PAEC visera en priorité l'accompagnement des exploitants nouvellement installés et/ou celles présentant le plus de contraintes, notamment ici, agronomiques.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux co-financeurs interviennent, avec le FEADER, sur l'ensemble du territoire : le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA -Etat) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB).

Sur le territoire, un seul type de mesure est proposé, à savoir des mesures « systèmes » pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Terres arables – randes cultures Prairies permanentes	Transition des « zones intermédiaires »	CV_36ID_HBV1	Système	Augmentation de l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures.	121 €/ha	FEADER Etat
Terres arables – grandes cultures	Transition des « zones intermédiaires »	CV_36ID_ZIGC	Système	Préservation de la qualité de la ressource en eau en incitant les exploitants à mettre en œuvre différentes pratiques agricoles ayant des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau et répondant à certaines des problématiques spécifiques aux zones de grandes cultures à faible potentiel.	92 €/ha	
Terres arables – grandes cultures	Transition des « zones intermédiaires »	CV_36ID_ZIPE	Système	Préservation de la qualité de la ressource en eau en incitant les exploitants à mettre en œuvre différentes pratiques agricoles ayant des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau et répondant à certaines des problématiques spécifiques aux zones de grandes cultures à faible potentiel.	69 €/ha	
Terres arables – grandes cultures	Transition des « zones intermédiaires »	CV_36ID_PHY5	Système	Préservation de la qualité de la ressource en eau en incitant les exploitants à mettre en œuvre différentes pratiques agricoles ayant des effets	201 €/ha	FEADER – AELB ou Etat

				bénéfiques sur la qualité de l'eau et répondant à certaines des problématiques spécifiques aux zones de grandes cultures à faible potentiel.		
--	--	--	--	--	--	--

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Infra-départemental de l'Indre ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

De manière générale, une exploitation dont la SAU est située à la fois en région Centre-Val de Loire et sur une région limitrophe, qui est éligible à un PAEC de la région Centre-Val de Loire et à un PAEC de la dite région limitrophe de par la localisation d'au moins une de ses parcelles sur le territoire de ces PAEC et qui sollicite une MAEC système proposée sur ces deux PAEC, ne sera pas prioritaire pour un engagement dans cette MAEC système en région Centre-Val de Loire s'il détient plus de SAU dans le PAEC de la région limitrophe que dans le PAEC de la région Centre-Val de Loire².

De manière générale, une exploitation qui s'engage en MAEC HBV et qui ne présente pas les taux suivants lors de sa demande n'est pas prioritaire :

- pour HBV1 : taux d'herbe de la SAU strictement inférieur à 50% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%,
- pour HBV3 : taux d'herbe de la SAU supérieur ou égal à 40% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%.

Dans le cadre de la campagne dite « classique » 2026, dans laquelle est engagée le PAEC 36ID, les critères de priorisation sont les suivants :

Dans le cadre de la campagne dite « ZI-AB » 2026, dans laquelle est engagée le PAEC 36ID, il est à noter que :

- le territoire est intégralement situé en zones intermédiaires: les agriculteurs peuvent s'engager en ZIGC, ZIPE, HBV1 qui sont co-financées par les crédits de l'Etat ;
- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) co-finance les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) eau « Pesticides - Grandes cultures 2 » (PHY5) et climat - bien-être animal « Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores 3 » (HBV3) pour les exploitations agricoles certifiées en agriculture biologique pour la campagne 2026.

² Ce critère est un critère de priorisation défini au niveau régional.

Les critères de priorisation définis par le co-financeur AELB sont les suivants :

- 1.1) En AAC prioritaires : tous agriculteurs biologiques ;
- 1.2) Hors AAC prioritaires : agriculteurs biologiques non engagés actuellement dans une mesure surfacique (= n'ayant pas de CAB ni de MAEC en cours)
- 2) Hors AAC prioritaires : agriculteurs biologiques engagés actuellement dans une mesure surfacique (= ayant une CAB ou une MAEC en cours)

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant la mesure « HBV1 », vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Quelle que soit la MAEC proposée sur ce territoire, vous devez réaliser un diagnostic agro-écologique pour pouvoir y être éligible. L'organisme habilité à réaliser ce diagnostic est la chambre d'agriculture de l'Indre. Pour être recevable, ce diagnostic doit être signé du demandeur et de l'organisme habilité

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Structure animatrice

Chambre d'agriculture de l'Indre
24, rue des Ingrains - 36022 CHATEAUROUX Cedex

Référent : METOIS Romain, Email : romain.metois@indre.chambagri.fr,
Téléphone : 02 54 61 61 37, Mobile : 07 87 47 39 80

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>